

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 15 août 2022**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents:

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Jean Lemieux	District no 6
Roxane Perreault	District no 3		

**Était aussi présent :** Madame Jacinthe Mercier, greffière-trésorière adjointe

**Était absente :** Madame Éliane Neveu

<b>1. Législation</b>
-----------------------

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**181-08-2022**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1. Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, et extraordinaires du 11, 15 et 26 juillet 2022
- 1.4. Adoption du règlement 826-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal et abrogeant les règlements 810-2022 et 822-2022

**2. Administration générale**

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés

**3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 3.1. Cotisation 2022-2023 à la Chambre de commerce du Grand Joliette
- 3.2. Adoption du règlement 823-2022 modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de réduire la façade d'un lot situé dans un cul-de-sac

**4. Loisirs et Culture**

- 4.1. Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent – Tarification 2022-2023

**5. Voirie**

- 5.1. Adoption du devis pour la réfection du stationnement et l'ajout d'une piste pumptrack au chalet des loisirs
- 5.2. Construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés –Certificat de paiement n° 4 - Généreux Construction inc.
- 5.3. Travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation – Octroi du contrat
- 5.4. Embauche d'un employé au Service des travaux publics, parcs et immeubles

**6. Varia**

7. Période de questions

1.3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, et extraordinaires du 11, 15 et 26 juillet 2022**

182-08-2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux, de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, et extraordinaires du 11, 15 et 26 juillet 2022,

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, et extraordinaires du 11, 15 et 26 juillet 2022 soient adoptées.

1.4 **Adoption du règlement 826-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal et abrogeant les règlements 810-2022 et 822-2022**

183-08-2022

ATTENDU la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ayant pour effet d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté un code d'éthique et de déontologie avant le 1<sup>er</sup> mars 2022;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU' il doit être révisé en fonction des nouvelles dispositions entrées en vigueur le 5 novembre 2021;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 26 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'adopter le Règlement 826-2022, concernant le code d'éthique et de déontologie **révisé** pour les membres du conseil municipal et abrogeant les règlements 810-2022 et 822-2022, tel que présenté.

## **2. Administration générale**

### **2.1. Approbation des comptes à payer et payés**

**184-08-2022**

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe soumet la liste des déboursés pour la période du 5 juillet au 14 août 2022, pour un montant total de 630 109.01 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 05 juillet au 14 août 2022 pour une somme qui totalise 630 109.01\$.

## **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

### **3.1 Cotisation 2022-2023 à la Chambre de commerce du Grand Joliette**

**185-08-2022**

ATTENDU QUE la cotisation à la Chambre de commerce du Grand Joliette au montant de 200 \$ (avant taxes) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- De renouveler l'adhésion pour 2022-2023 avec la Chambre de commerce du Grand Joliette au montant de 200 \$.
- 3- D'imputer la dépense au poste « Législation- autres » (02-110-00-310).

**3.2 Adoption du règlement 823-2022 modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de réduire la façade d'un lot situé dans un cul-de-sac**

**186-08-2022**

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du projet de règlement intitulé « Règlement 823-2022 modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de réduire la façade d'un lot situé dans un cul-de-sac »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de lotissement en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 391-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion sera donné lors de la séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

**VOTE** : 4 pour  
2 contre

*À noter que Mme Annie Neveu et M. Joachim Larochelle-Courchesne ne sont pas d'accord avec le projet de règlement, à cause du déneigement durant l'hiver.*

Il est adopté à la majorité des conseillers que le règlement 823-2022 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. D'adopter le projet de règlement 823-2022 modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de réduire la façade d'un lot situé dans un « cul-de-sac », tel que présenté.

#### 4. Loisirs et Culture

##### 4.1. Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent – Tarification 2022-2023

187-08-2022

ATTENDU les tarifs reçus du *Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent* pour la saison 2022-2023 pour les frais de glace et d'association;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu en août, selon les heures d'ouverture de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a convenu d'un taux pour la participation financière de la Municipalité à 45 % pour l'ensemble des catégories;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer une subvention municipale de 45 % pour les inscriptions au *Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent*, pour la saison 2022-2023;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Association patin artistique » (02-70192-999).

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Jacinthe Mercier,  
greffière-trésorière adjointe*

#### 5. Voirie

##### 5.1 Adoption du devis pour la réfection du stationnement et l'ajout d'une piste pumptrack au chalet des loisirs

188-08-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a confié le mandat de la conception des plans et devis pour la réfection du stationnement et l'ajout d'une piste pumptrack au chalet des loisirs, à la firme Parallèle 54;

ATTENDU les plans et devis transmis par la firme Parallèle 54;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter le devis d'appel d'offres pour la réfection du stationnement et l'ajout d'une piste pumptrack au chalet des loisirs;
- 3- D'entériner la parution de l'appel d'offres dans le *Journal l'Action* ainsi que sur le site SÉAO par M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier
- 4- De nommer monsieur Alexandre Larose de la firme Parallèle 54, à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels

**5.2 Construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés – Certificat de paiement n° 4 - Généreux Construction inc.**

189-08-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Généreux Construction inc.* la réalisation des travaux de construction d'un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés, par voie de résolution 124-05-2021;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Gabrielle Ridyard, ingénieure de la firme *GBi Services d'ingénierie*, recommande dans sa correspondance datée du 25 juillet 2022, de payer la somme de 37 150.80 \$, plus les taxes, à l'entreprise *Généreux Construction inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Généreux Construction inc.*, la somme de 37 150.80 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 4, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 805-2021 – 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés » (23-05003-729).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Jacinthe Mercier,  
greffière-trésorière adjointe*

**5.3 Travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation – Octroi du contrat**

190-08-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques sur le site du SEAO, en date du 12 juillet 2022, pour des travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Charles-Laporte;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le jeudi 11 août 2022, à 11 h 1;

Soumissionnaire	Montant avant taxes	Montant taxes incluses
Sintra inc.	3 016 381.50\$	3 468 084.64\$
Excavation Normand Majeau inc.	3 032 315.74\$	3 486 405.03\$
9306-1380 Québec inc.	3 283 190.35\$	3 774 848.11\$

ATTENDU la recommandation de M. Alexandre Larose, ingénieur de la firme *Parallèle 54*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise Sintra Inc., au coût de 3 016 381.50 \$, plus taxes, pour des travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Charles-Laporte
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 825-2022 – réfection 9 voies de circulation » (23-07012-721).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Jacinthe Mercier,  
greffière-trésorière adjointe*

#### **5.4 Embauche d'un employé au Service des travaux publics, parcs et immeubles**

**191-08-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit embaucher un employé au Service des travaux publics, parcs et immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher monsieur Pierre-André Geoffroy

ATTENDU QUE l'entrée en poste est prévue le 16 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche monsieur Pierre-André Geoffroy au Service des travaux publics, parcs et immeubles, pour la période du 16 août 2022 au 28 octobre 2022

- 3- inclusivement, à titre de personne salariée saisonnière occasionnelle;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à monsieur Geoffroy.

## 6. Varia

### 6.1 Demande dos d'âne sur la 8<sup>e</sup> avenue

192-08-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a reçu une demande d'une citoyenne de mettre un dos d'âne près du 28, 8<sup>e</sup> avenue;

ATTENDU QUE la vitesse maximale est de 40 km;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare accepte de mettre un dos d'âne près du 28, 8<sup>e</sup> avenue pour diminuer la vitesse.

## 7. Période de questions

Sur ce, la séance est levée à 20h18.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jacinthe Mercier  
Greffière-trésorière adjointe

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*